



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE
LA COLLECTIVITE DE CORSE**

TOME SPECIAL N°1

RH

**MOIS DE
JANVIER
2021**

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
JANVIER 2021
TOME SPECIAL RH**

SOMMAIRE

Les contrats, conventions, marchés, actes et documents de toute nature annexés aux délibérations de l'Assemblée de Corse ou du Conseil Exécutif mais non publiés au Recueil des Actes Administratifs peuvent être consultés dans les services et directions concernés.

ARRETES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EN CHARGE DES SYSTEMES D'INFORMATION, DE LA COMMUNICATION INTERNE ET RESSOURCES HUMAINES.

- Arrêté n°2021-361 en date du 11 janvier 2021, abrogation chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Madame Lorene Cotinaut.....p 4
- Arrêté n°2021-362 en date du 11 janvier 2021, portant abrogation chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Madame Janine De Lanfranchi.....p 6
- Arrêté n°2021-363 en date du 11 janvier 2021, portant délégation de signature de Madame Audrey Antonetti-Giacobbi.....p 8
- Arrêté n°2021-364 en date du 11 janvier 2021, chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Monsieur Jean-Marie Defranchi.....p 11
- Arrêté n°2021-365 en date du 11 janvier 2021, chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Monsieur Jean-François Guerrini.....p 14

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EN CHARGE
DES SYSTEMES D'INFORMATION DE LA
COMMUNICATION INTERNE ET DES
RESSOURCES HUMAINES.



ARRETE N° 2021-361
ABROGATION CHARGEANT DE FONCTIONS
D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
DE MADAME LORENE COTINAUT

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;
- VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU la loi n°2015-991 en date du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 30 ;
- VU l'arrêté n°2020-13880 du 01 octobre 2020 portant nomination de Mme Marie-Christine BERNARD-GELABERT en qualité de Directrice Générale des Services ;
- VU le comité technique du 14 mars 2018 ;
- VU le comité technique du 25 juin 2018 ;
- VU le comité technique du 28 janvier 2019 ;
- VU le comité technique du 23 avril 2019 ;
- VU les comités techniques des 13 et 26 novembre 2019 ;
- VU le comité technique du 13 décembre 2019 ;
- VU le comité technique du 21 février 2020 ;
- VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;
- VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;
- VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;
- VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 – A – 458 du 26 juillet 2019 ;
- VU l'arrêté n°2019-A-451 en date du 24 juillet 2019 portant nomination de madame Lorène COTINAUT en qualité de cheffe de service « crèche du Laetitia », au sein de la direction adjointe de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire, direction de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire, DGA en charge des affaires sociales et sanitaires ;

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20210111-2021-361-AI Date de télétransmission : 11/01/2021 Date de réception préfecture : 11/01/2021

VU l'arrêté n°2020-2788 en date du 06 avril 2020 portant délégation de signature de madame Lorène COTINAUT en qualité de cheffe de service « crèche du Laetitia », au sein de la direction adjointe de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire, direction de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire, DGA en charge des affaires sociales et sanitaires ;

Considérant l'arrêté n°2020-12211 en date du 1^{er} septembre 2020 portant radiation des effectifs de madame Lorène COTINAUT ;

SUR proposition de Madame le Directrice Générale des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Abroge l'arrêté n°2019-A-451 en date du 24 juillet 2019 portant nomination de madame Lorène COTINAUT en qualité de cheffe de service « crèche du Laetitia », au sein de la direction adjointe de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire, direction de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire, DGA en charge des affaires sociales et sanitaires.

ARTICLE 2 :

Abroge l'arrêté n°2020-2788 en date du 06 avril 2020 portant délégation de signature de madame Lorène COTINAUT en qualité de cheffe de service « crèche du Laetitia », au sein de la direction adjointe de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire, direction de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire, DGA en charge des affaires sociales et sanitaires.

ARTICLE 3 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, U 11/01/2021

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente

Gilles SIMEONI



Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20210111-2021-361-AI
Date de télétransmission : 11/01/2021
Date de réception préfecture : 11/01/2021



ARRETE N° 2021-362

ABROGATION CHARGEANT DE FONCTIONS
D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
DE MADAME JANINE DE LANFRANCHI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2015-991 en date du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 30 ;

VU l'arrêté n°2020-13880 du 01 octobre 2020 portant nomination de Mme Marie-Christine BERNARD-GELABERT en qualité de Directrice Générale des Services ;

VU le comité technique du 14 mars 2018 ;

VU le comité technique du 25 juin 2018 ;

VU le comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU le comité technique du 23 avril 2019 ;

VU les comités techniques des 13 et 26 novembre 2019 ;

VU le comité technique du 13 décembre 2019 ;

VU le comité technique du 21 février 2020 ;

VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 – A – 458 du 26 juillet 2019 ;

VU l'arrêté n°2019-A-241 en date du 12 juin 2019 portant nomination de madame Janine DE LANFRANCHI en qualité de cheffe de service au sein du musée de « l'Alta Rocca », au sein de la direction adjointe des sites archéologiques et des musées, direction du patrimoine, DGA en charge de la culture, du patrimoine, de sport et de la jeunesse ;

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20210111-2021-362-AI
Date de télétransmission : 11/01/2021
Date de réception préfecture : 11/01/2021

VU l'arrêté n°B11600 en date du 03 décembre 2020 portant délégation de signature de madame Janine DE LANFRANCHI en qualité de cheffe de service au sein du musée de « l'Alta Rocca », au sein de la direction adjointe des sites archéologiques et des musées, direction du patrimoine, DGA en charge de la culture, du patrimoine, de sport et de la jeunesse ;

Considérant l'arrêté n°2020-15000 en date du 23 septembre 2020 portant mise à la retraite au 1^{er} janvier 2021 de madame Janine DE LANFRANCHI ;

SUR proposition de Madame le Directrice Générale des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Abroge l'arrêté n°2019-A-241 en date du 12 juin 2019 portant nomination de madame Janine DE LANFRANCHI en qualité de cheffe de service au sein du musée de « l'Alta Rocca », au sein de la direction adjointe des sites archéologiques et des musées, direction du patrimoine, DGA en charge de la culture, du patrimoine, de sport et de la jeunesse.

ARTICLE 2 :

Abroge l'arrêté n°B11600 en date du 03 décembre 2020 portant délégation de signature de madame Janine DE LANFRANCHI en qualité de cheffe de service au sein du musée de « l'Alta Rocca », au sein de la direction adjointe des sites archéologiques et des musées, direction du patrimoine, DGA en charge de la culture, du patrimoine, de sport et de la jeunesse.

ARTICLE 3 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, U 11/01/2021

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente

Gilles SIMEONI



Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20210111-2021-362-AI
Date de télétransmission : 11/01/2021
Date de réception préfecture : 11/01/2021



ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE N° 2021-363

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'article 30 de la loi Notre ;

VU l'ordonnance 2016-1562 du 21 novembre 2016 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la Collectivité de Corse ;

VU le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés;

VU l'arrêté n°2020-13880 du 01 octobre 2020 portant nomination de Mme Marie-Christine BERNARD-GELABERT en qualité de Directrice Générale des Services ;

VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

VU l'arrêté n° A-19-458 du 26 juillet 2019 portant organisation des services de la Collectivité de Corse

VU du comité technique du 28 janvier 2019;

VU le comité technique du 14 mars 2018 ;

VU le comité technique du 25 juin 2018 ;

VU le comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU le comité technique du 23 avril 2019 ;

VU les comités techniques des 13 et 26 novembre 2019 ;

VU le comité technique du 13 décembre 2019 ;

VU le comité technique du 21 février 2020 ;

VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20210111-2021-363-AI
Date de télétransmission : 11/01/2021
Date de réception préfecture : 11/01/2021

VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 – A – 458 du 26 juillet 2019 ;

VU l'arrêté n°2020-16187 en date du 10 novembre 2020 portant nomination par voie de détachement de madame Audrey ANTONETTI-GIACOBBI en qualité de directrice générale adjointe des services en charge de l'aménagement et du développement des territoires ;

VU l'arrêté n°2020-16182 en date du 16 novembre 2020 portant délégation de signature de madame Audrey ANTONETTI en qualité de directrice générale adjointe des services en charge de l'aménagement et du développement des territoires,

SUR la proposition de Madame la Directrice Générale des Services.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

L'article 1^{er} de l'arrêté n°2020-16182 en date du 16 novembre 2020 est modifié comme suit :

« ARTICLE 1ER :

Délégation permanente est donnée à madame Audrey ANTONETTI-GIACOBBI en qualité de directrice générale adjointe des services en charge de l'aménagement et du développement des territoires à l'effet de signer, sous l'autorité du directeur général des services, au nom du Président du Conseil exécutif de Corse, les actes afférents à ses attributions à l'exclusion :

- 1) Des rapports au conseil exécutif de Corse et à l'Assemblée de Corse,
- 2) Des procès-verbaux et des délibérations du Conseil exécutif de Corse,
- 3) Des arrêtés et conventions attributifs de subventions,
- 4) Des actes d'engagement et notifications concernant les marchés d'un montant supérieur au seuil de 221 000 Euros pour les marchés de fournitures et services et de 300 000 pour les marchés de travaux »

ARTICLE 2 :

Le reste demeure inchangé.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

AIACCIU, U 11/01/2021

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente

Gilles SIMEONI



Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20210111-2021-363-AI
Date de télétransmission : 11/01/2021
Date de réception préfecture : 11/01/2021



ARRETE N° 2021-364

CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MONSIEUR JEAN-MARIE DEFRANCHI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

VU l'arrêté n°2020-13880 du 01 octobre 2020 portant nomination de Mme Marie-Christine BERNARD-GELABERT en qualité de Directrice Générale des Services ;

VU le comité technique du 14 mars 2018 ;

VU le comité technique du 25 juin 2018 ;

VU le comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU le comité technique du 23 avril 2019 ;

VU les comités techniques des 13 et 26 novembre 2019 ;

VU le comité technique du 13 décembre 2019 ;

VU le comité technique du 21 février 2020 ;

VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 – A – 458 du 26 juillet 2019 ;

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20210111-2021-364-AI
Date de télétransmission : 11/01/2021
Date de réception préfecture : 11/01/2021

VU l'arrêté n° 2020-12398 en date du 03 septembre 2020 portant nomination de monsieur Jean-Marie DEFRANCHI en qualité de chef de service « FORSAP PUMONTE » au sein de la direction adjointe relations transversales, direction de la forêt et de la prévention des incendies, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires ;

SUR proposition de Madame le Directrice Générale des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Monsieur Jean-Marie DEFRANCHI est chargé des fonctions d'encadrement en qualité de chef de service « FORSAP PUMONTE » au sein de la direction adjointe relations transversales, direction de la forêt et de la prévention des incendies, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à monsieur Jean-Marie DEFRANCHI en qualité de chef de service « FORSAP PUMONTE » au sein de la direction adjointe relations transversales, direction de la forêt et de la prévention des incendies, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses de la Collectivité ne faisant pas grief.

2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les propositions de mandatement dans la limite de 25 000 €.

2.3 – Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

2.4 - Marchés publics :

- Les MAPA inférieurs à 25 000 € HT sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- Les bons de commandes émis au titre d'un accord-cadre notifié dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.
- Les marchés subséquents émis au titre d'un accord-cadre dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

*Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un
exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e)
que je dispose d'un délai de deux mois pour le
contester auprès du tribunal administratif.*

Date

Signature

AIACCIU, U 11/01/2021

Le Président du Conseil exécutif de Corse



U Presidente

Gilles SIMEONI

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20210111-2021-364-AI
Date de télétransmission : 11/01/2021
Date de réception préfecture : 11/01/2021

ARRETE N° 2021-365

CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS GUERRINI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

VU l'arrêté n°2020-13880 du 01 octobre 2020 portant nomination de Mme Marie-Christine BERNARD-GELABERT en qualité de Directrice Générale des Services ;

VU le comité technique du 14 mars 2018 ;

VU le comité technique du 25 juin 2018 ;

VU le comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU le comité technique du 23 avril 2019 ;

VU les comités techniques des 13 et 26 novembre 2019 ;

VU le comité technique du 13 décembre 2019 ;

VU le comité technique du 21 février 2020 ;

VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 – A – 458 du 26 juillet 2019 ;

VU l'arrêté n° 2020-12397 en date du 03 septembre 2020 portant nomination de monsieur Jean-François GUERRINI en qualité de chef de service « FORSAP CISMONTE » au sein de la direction adjointe relations transversales, direction de la forêt et de la prévention des incendies, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires ;

SUR proposition de Madame le Directrice Générale des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Monsieur Jean-François GUERRINI est chargé des fonctions d'encadrement en qualité de chef de service « FORSAP CISMONTE » au sein de la direction adjointe relations transversales, direction de la forêt et de la prévention des incendies, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à monsieur Jean-François GUERRINI en qualité de chef de service « FORSAP CISMONTE » au sein de la direction adjointe relations transversales, direction de la forêt et de la prévention des incendies, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses de la Collectivité ne faisant pas grief.

2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les propositions de mandatement dans la limite de 25 000 €.

2.3 – Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

2.4 - Marchés publics :

- Les MAPA inférieurs à 25 000 € HT sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- Les bons de commandes émis au titre d'un accord-cadre notifié dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.
- Les marchés subséquents émis au titre d'un accord-cadre dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

AIACCIU, U 11/01/2021

Le Président du Conseil exécutif de Corse



U Presidente

Gilles SIMEONI

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20210111-2021-365-AI
Date de télétransmission : 11/01/2021
Date de réception préfecture : 11/01/2021

LES ACTES ADMINISTRATIFS DANS CE RECEUIL

PEUVENT ETRE CONSULTES A :

L'HOTEL DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

ROND POINT DU MARECHAL LECLERC

20405 BASTIA CEDEX 9

OU

A L'HOTEL DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

22 COURS GRANDVAL

BP 217

20187 AJACCIO CEDEX 1